

Nota

(1) *Zitting 2013 – 2014**Stukken van het Parlement.* — Ontwerp van decreet, nr. 599 – 1. — Verslag, nr. 599-2.*Integraal verslag.* — Bespreking en aanneming. Vergadering van 26 februari 2014.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2014/29237]

23 JANVIER 2014. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent. — Erratum

Dans l'article 6, alinéa 2, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent publié dans le *Moniteur belge* du 10 février 2014 à la page 11731, les mots « Conseil supérieur » doivent être remplacés par les mots « Conseil général ».

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2014/29237]

23 JANUARI 2014. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot bepaling van de nadere regels voor de organisatie en de werking van de Algemene raad voor het onderwijs voor sociale promotie en van zijn vast secretariaat. — Erratum

In artikel 6, tweed lid, 3°, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 23 januari 2014 tot bepaling van de nadere regels voor de organisatie en de werking van de Algemene raad voor het onderwijs voor sociale promotie en van zijn vast secretariaat, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 10 februari 2014, pagina 11731, in de Franse tekst, worden de woorden "Conseil supérieur" vervangen door de woorden "Conseil général".

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2014/202494]

13 FEVRIER 2014. — Accord de coopération réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruelles Simplification, « eWBS » en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS

Vu les articles 1^{er}, 2, 33, 38 et 39 ainsi que le chapitre IV, sections I^{er} et II du Titre III de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988, la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, et la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, notamment les articles 4, 5, 6, 6bis, 9, 77 et 87;

Vu l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique, dénommé e-Wallonie-Bruelles Simplification, « eWBS » en abrégé;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2013 fixant le cadre organique du personnel d'e-Wallonie-Bruelles Simplification, en abrégé « eWBS », et du pôle organisationnel de la Banque-Carrefour d'Echange de Données (BCED);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 relatif au Commissariat wallon E-Administration-Simplification, en abrégé « EASI-WAL »;

Vu les avis de l'Inspection des Finances, donnés le 8 mai 2013 et le 10 juin 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 juin 2013;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 13 février 2014;

Vu les protocoles d'accord n^{os} 612 et 613 du 12 juillet 2013 conclus au sein du Comité de secteur XVI;

Vu le protocole d'accord n^o 424 du 12 juillet 2013 conclu au sein du Comité de secteur XVII;

Vu les avis n^{os} 54.052/2, 54.053/2 et 54.071 du Conseil d'Etat, donnés les 25 et 30 septembre 2013, en application de l'article 84, § 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 février 2014;

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 13 février 2014;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement,